



# DÉPLOIEMENT DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

**Samedi 05 octobre 2024**

## Intervenant :

**D<sup>r</sup> DREVON Thierry**, Médecin du Sport

## CONTENU & OBJECTIFS

Les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et les psychomotriciens sont tous les 3 concernés par la mise en œuvre de l'activité physique adaptée prescrite par les médecins dans le cadre des maladies chroniques.

Les bienfaits de l'activité physique (AP) sur la santé et la condition physique sont connus et désormais validés. De nombreuses revues de la littérature, rapports et recommandations ont été publiés en France et à l'étranger sur les bienfaits de l'AP sur la santé, d'abord en population générale (adultes, enfants et personnes âgées), puis pour différentes maladies chroniques et états de santé.

En France, le développement de l'AP constitue, depuis les années 2000, un des axes majeurs de plusieurs plans nationaux de santé : les programmes nationaux nutrition santé, les plans Cancer, le plan Obésité, le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, le plan Sport-Santé-Bien-être, ...

Par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, la France renforce sa politique de promotion de l'AP chez les patients atteints d'une maladie chronique et se propose de développer une politique de promotion de l'AP sur ordonnance en soins primaires. Son article L.144 précise que : « dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une AP adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient ».

Cette politique de promotion de l'AP ne s'appuie pas sur les seuls prescripteurs mais aussi sur les professionnels mettant en œuvre cette Activité Physique Adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. Elle nécessite la réalisation du bilan APA et l'évaluation des besoins du patient, l'élaboration du parcours d'APA et la coordination avec le médecin prescripteur pour le suivi du patient.

Cette formation mettra en avant le parcours du patient et le rôle de chaque professionnel dans celui-ci.

A l'issue de la formation le professionnel sera capable de :

- Évaluer le niveau d'activité physique et de sédentarité du patient
- Expliquer les bénéfices prouvés de l'activité physique ainsi que les risques
- Connaître la législation de l'activité physique adaptée



- Évaluer les freins du patient à la mise en place d'une activité physique adaptée et utiliser les bases de l'entretien motivationnel pour l'accompagner
- Interagir en équipe pluriprofessionnelle dans le parcours de soins des patients mettant en place une activité physique adaptée
- Connaître les offres d'activité physique adaptée sur le territoire



### **PRÉ-REQUIS :**

**Maîtriser la langue française (Écrite & parlée)**



### **PUBLIC VISÉ :**

Professionnels du secteur médical, sanitaire, social et médico-social



### **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :**

Nous invitons les personnes en situation de handicap qui ont besoin d'une adaptation technique, matérielle ou pédagogique à contacter la référente handicap de l'AFIS



### **MÉTHODES MOBILISÉES :**

Alternance de méthodes affirmatives (Exposé magistral), applicatives participatives / interactives (Étude de cas cliniques, quiz).



### **MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**

Quiz de connaissance (pré et post) - Questionnaire individuel d'évaluation à chaud



### **TARIF :**

350 euros (Déjeuners et pauses compris) à défaut d'une prise en charge par l'ANDPC  
Règlement par chèque à l'ordre de l'AFIS ou par virement bancaire



### **DURÉE DE LA FORMATION :**

7 heures de formation en présentiel - De 9 heures à 17h30



### **DATES ET DÉLAIS D'INSCRIPTION :**

Le **samedi 05 octobre**

**Date limite d'inscription : 26 septembre** - à l'hôtel LATITUDE 21 à St Gilles les Bains

Référence ANDPC : **85042325020 - Session 24.003**

**INSCRIPTIONS :**

Pour les professions éligibles à ce programme par l'ANDPC (*Ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute et psychomotricien*), inscrivez-vous en ligne à partir de votre compte : <https://www.agencedpc.fr/professionnel/login> ou contactez le secrétariat de l'AFIS

Dans les autres cas, veuillez contacter le secrétariat de l'AFIS

**CONTACT :**

M<sup>me</sup> Billaud Isabelle au **0262 26 98 91** - [aformationisante@gmail.com](mailto:aformationisante@gmail.com)

**INDICATEURS ANTÉRIEURS :**

1ère session